Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le Ohbul 20 ID: 062-216207530-20250331-D_2025_0331_17-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 31 mars 2025

Délibération N° 31/03/2025 17

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 19 mars 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER

M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE

Mme Angélique DELMEIREN qui a donné procuration à M. Jean-Fabrice PINGUIN

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Il est proposé, pendant les périodes de fonctionnement de l'école de musique et sous l'autorité de son directeur, de prévoir la possibilité de mettre à disposition d'une salle pour permettre la pratique musicale.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une participation de 12€ de l'heure.

Au nom du Bureau Municipal, je vous propose d'autoriser cette mise à disposition, de fixer le tarif comme fixé ci-dessus et de m'autoriser à signer les conventions de mise à disposition correspondantes. »

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le OU 00 2005

ID: 062-216207530-20250331-D_2025_0331_17-DE

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

